

**COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 JUN 2020 À DISTANCE EN RAISON DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

L'an deux mille vingt, le mardi seize du mois de juin à 20h, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire a eu lieu à distance, en ligne en raison de l'état d'urgence sanitaire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Gilles Piton, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi neuf juin, deux mille vingt.

Étaient présents par visioconférence et audioconférence, Mesdames et Messieurs :

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ADAM	Dominique	✓			DELAMARE	Marie	✓		
ALLAIN	Gilles	✓			COLSON				
ALLARD	Tony	✓			DESSEVRE	Marie	✓		
ALLARD	Jean-François	✓			DUBILLOT	Valéry	✓		
ANGEBAULT	Marie-Paule	✓			FOUCHER	Bruno	✓		
BEAUBREUIL	Pierre Louis	✓			GABORY	Gaëtane	✓		
BECOT	Ambroise	✓			GOUDET	Cyriaque	✓		
BENETEAU	Sylvia	✓			GOUPIL	Vanessa	✓		
BENOIST	Yannick	✓			GUIBERTEAU	Marie-Christine	✓		
BERTRAND	Manon	✓			JOLIVET	Christophe	✓		
BERTRAND	Marine		<input checked="" type="checkbox"/>	Yannick BENOIST	JOLIVET	Fabien	✓		
BESNARD	André	✓			LAMOUR	Christophe	✓		
BESNARD	Jean	✓			LE BOUIC	Nathalie	✓		
BLAIN	Pierre-Yves	✓			LE GAL	Marie	✓		
BLON	Jean-Claude	✓			LEROY	Corinne	✓		
BOISTAULT	Robert	✓			MAINTEROT	Jean-René	✓		
BONDUAU	Valérie	✓			MARTIN	Freddy	✓		
BRANGEON	Marina	✓			MATHIEN	Christelle		<input checked="" type="checkbox"/>	Dominique ADAM
BREJON - RENOUE	Valérie	✓			MICHAUD	Jean-Michel	✓		
BUREAU	Maurice	✓			MONTAILLER	Claudie	✓		
CAILLAULT	Guy	✓			MONTASSIER	Marie-Catherine	✓		
CAUMEL	Thierry	✓			MOREAU	Nadège	✓		
CHAUVET	Tony	✓			MOREL	Guillaume	✓		
CHAUVIN	Luc	✓			MORINEAU	Séverine	✓		
DAVID	Richard	✓			MORISSEAU	Marie-Béatrice	✓		
DE BARROS	Yvette	✓			NAUD	Laëtitia	✓		
DEDENYS	Sophie	✓			ONILLON	Anthony	✓		
					PELTIER	Eric	✓		
					PINEAU	Angélique	✓		

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
PITON	Gilles	✓			UZUREAU	Antoine		<input checked="" type="checkbox"/>	
PLUMEJEAULT	Yves	✓			VALLEE	Christelle	✓		
RICHOU	Angéline	✓			VATELOT	Isabelle	✓		
ROBICHON	Anita	✓			WAGNER	Eric			
ROCHARD	Bruno	✓							
ROUX	Louis-Marie	✓							

La séance débute à 20h05 avec 62 conseillers et 2 procurations.
Madame Séverine MORINEAU a été désignée secrétaire de séance.

A – Décisions

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 25 mai 2020. Celui-ci n'appelle pas de remarques et est approuvé.

Monsieur le Maire fait part des démissions de Madame Leila EL CHAMMAS, de Monsieur Jean-François BRIAND, de Madame Colette RIMAJOU, de Monsieur Jean-Yves GUERY, de Madame Jocelyne COUSSEAU, de Madame Nelly ROULIER, de Monsieur Frédéric HODE, de Madame Sandrine LE GALL, de Madame Valérie ROUSSEAU, de Madame Cécilia TROTTER, de Monsieur Jacques RETHORE, de Madame Corinne ROBERTON et de Madame Florence BELLANGER.

Les élus qui les remplacent sont Monsieur Pierre-Louis BEAUBREUIL, Monsieur Tony CHAUVET, Madame Angélique PINEAU, Monsieur Anthony ONILLON, Madame Vanessa GOUPIL, Monsieur Guillaume MOREL, Monsieur Pierre-Yves BLAIN et Monsieur Ambroise BECOT.

Monsieur le Maire sollicite le retrait de la délibération n°13 qui mérite qu'elle soit retravaillée. Ce retrait n'appelle pas de remarques et est approuvé.

1) Crise sanitaire COVID-19 : Conditions et modalités d'organisation des séances du Conseil municipal à distance

Monsieur le Maire signale que la présente séance se tient à distance dans la mesure où le coût d'une séance physique à la salle de la Bergerie à Saint Florent le Vieil est de 1400 € pour la régie son et vidéo et qu'elle mobilise 6 agents municipaux pour une journée.

Il rappelle l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19.

Elle comprend plusieurs dispositions visant à faciliter le travail des exécutifs et des assemblées Intercommunales pendant l'état d'urgence sanitaire.

L'article 6 de l'ordonnance prévoit la tenue de réunion de conseils par téléconférence et/ou audioconférence.

Dans ce cadre, le Maire est tenu de rendre compte des diligences effectuées par ses soins lors de la première réunion sur les deux (2) points suivants :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- Les modalités de scrutin.

1. Modalités d'identification des participants, d'enregistrement, de conservation des débats :

a- Connexion sur la plateforme d'échange :

Les échanges de la séance se déroulent au choix par visioconférence ou audioconférence, avec Possibilité d'un complément par messagerie en temps réel instantanée via la solution « GoToMeeting ».

Pour se connecter, les membres du Conseil municipal reçoivent avec la convocation électronique, les identifiants et une fiche technique détaillée de connexion. Pour une organisation optimale, notamment pour l'obligation de contrôle du quorum, il est recommandé de se connecter à la plateforme « GoToMeeting », au moins dix (10) minutes avant le début de la séance du Conseil Communautaire.

La fiche technique est jointe à la présente note.

b- Identification des participants - émargement :

L'utilisation de cette plateforme garantit l'identification des participants par la génération automatique d'une feuille au format Excel des participants à l'issue de la séance. Le nom du participant sur cette feuille fait office d'émargement. En parallèle, en temps réel, chaque participant est identifié dans une liste affichée sur la plateforme « GoToMeeting ».

Par ailleurs, afin de garantir la sincérité de la séance à distance, le Maire procède en plus à un appel nominal (par ordre alphabétique des conseillers municipaux) en début de séance.

c- Quorum - pouvoirs :

Le quorum est constaté par le Maire. Il est atteint si au moins le 1/3 des membres du conseil participent à distance au moment de l'ouverture de la séance.

Si le quorum est atteint, le Président ouvre alors la séance en indiquant l'ordre du jour de la séance. Si ce quorum d'un tiers n'est pas atteint, une deuxième convocation doit être faite à trois jours au moins d'intervalle. Le conseil peut alors délibérer sans condition de quorum.

Par ailleurs, les membres du Conseil municipal peuvent être porteurs de deux (2) pouvoirs confiés par des conseillers municipaux absents ou empêchés.

d- Déroulement de la séance et retransmission en direct de la réunion au public :

Le Maire désigne le secrétaire de séance. Le Maire et les adjoints mènent les débats, les clôturent, et appellent les votes. Afin d'éclairer les débats, les membres du conseil auront reçu avec la convocation électronique, une note explicative accompagnée des annexes associées aux exposés. Les participants peuvent poser des questions orales et écrites via la messagerie instantanée « GoToMeeting ».

Afin de satisfaire au caractère public de la réunion, les débats sont accessibles en toute sécurité, en Direct au public sur le site internet de la commune : www.mauges-sur-loire.fr (depuis la page d'accueil rubrique Habiter > La vie municipale > Ordre du jour et compte-rendus des Conseils Municipaux), il faut ensuite cliquer sur ordre du jour du conseil municipal et cliquer sur le lien de la réunion « GoToMeeting ». L'ensemble du contenu oral de la séance est enregistré via l'interface « GoToMeeting ».

Le Maire constate l'épuisement de l'ordre du jour et clôture la séance.

e- Publicité des actes :

À l'issue de la séance un compte-rendu des décisions et un procès-verbal seront dressés.

La publicité des actes est satisfaite via un affichage électronique des décisions sur le site internet de Mauges-sur-Loire.

2. Les modalités de scrutin :

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, Monsieur le Maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée. Afin de garantir la sincérité du scrutin public, ce dernier est organisé par appel nominal. En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante. Le Maire proclame le résultat du vote, qui est reproduite au procès-verbal avec le nom des votants.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DECIDE :

Article premier-. Les conditions et modalités d'organisation des séances du Conseil municipal à distance, sont approuvées telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Services à la population
Enfance/Scolaire

2) Convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

Monsieur le Maire, rappelle que dans le cadre de la crise sanitaire liée au virus Covid 19, les enfants sont de retour dans les écoles depuis le 11 mai dans une logique progressive. Les services de la Commune ont proposé, en appui à l'objectif de scolarisation des enfants, des services périscolaires (accueil matin et soir, restauration) aux familles. Depuis le 2 juin, les services ont étoffé cette offre en mettant en place, en fonction de la demande des écoles, un service minimal d'accueil, notamment pour les enfants des parents dont les professions sont indispensables à la lutte contre la propagation du virus, libérant ainsi des places disponibles en école. Dans le cadre de ce service minimum d'accueil, des activités sont proposées aux enfants rentrant dans le dispositif « 2S2C » mis en place par le Ministère de l'Éducation Nationale. Afin de pouvoir bénéficier, notamment, de la participation financière prévue par l'État, il convient de signer une convention entre la Commune de Mauges-sur-Loire et le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale du Maine-et-Loire.

Un élu indique qu'il est possible d'organiser des vacances apprenantes pendant les vacances scolaires et demande si la commune va utiliser ce dispositif. Il est répondu qu'il sera à la charge des encadrants de voir s'il est possible d'intégrer ce dispositif. Il est signalé que le protocole des vacances apprenantes à été reçu par la mairie le 15 juin. Cette proposition sera examinée par l'adjointe, Madame Anita ROBICHON avec sa commission. Il est précisé que les camps d'été ont été annulés et qu'il est proposé des journées d'activités aux enfants pendant les vacances et que les familles peuvent s'inscrire sur le portail familles.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire ou l'Adjointe à l'enfance et aux affaires scolaires, est autorisé à signer la convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire, dit dispositif « 2S2C », avec le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale du Maine-et-Loire, dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid 19.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3) Création d'un service public temporaire d'Accueil de Loisir Sans Hébergement sur les communes déléguées de Bourgneuf et de la Pommeraye – Vacances estivales 2020

Monsieur le Maire rappelle que durant la période des vacances scolaires d'été, le service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est porté par trois acteurs : la Mairie de Mauges sur Loire avec des lieux d'accueil à la Chapelle Saint-Florent, Saint Florent le Vieil, Le Mesnil et Montjean, l'association Acti Vacances sur La Pommeraye et l'association Pass'Age sur Bourgneuf en Mauges. Ces dernières ont fait savoir, au regard du contexte de la crise sanitaire, qu'elles n'organiseraient pas d'accueil durant les vacances d'été 2020.

Au regard du service rendu à la population pour le secteur Bourgneuf/Saint-Laurent-de-la-Plaine et la Pommeraye, la Commune se propose de créer, provisoirement et exceptionnellement, un service public d'ALSH sur ces communes déléguées afin de répondre au mieux à l'attente des familles.

Un élu demande s'il est envisagé de prolonger le dispositif à la rentrée dans la mesure où l'association Pass'Age à Bourgneuf en Mauges est en difficulté. L'élu indique qu'il y a nécessité d'avoir une réflexion sur l'ALSH au-delà de la période des vacances. Il est répondu que la fragilité de l'association est connue et un prolongement serait à envisager si besoin. Il faudra réfléchir sur la situation des deux associations pour pouvoir maintenir un accueil des enfants.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DECIDE :

Article premier-. La création, à titre provisoire et exceptionnelle, d'un service public d'ALSH pour les enfants de 3 à 12 ans sur la commune déléguée de Bourgneuf sur la période du 6 au 24 juillet et du 24 au 28 août 2020, et sur la commune déléguée de La Pommeraye du 6 au 31 juillet 2020, est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Sport

4) Tarifs Piscines

Monsieur le Maire indique que malgré un contexte particulier mais dans le respect des orientations fixées par le Gouvernement sur la reprise des activités sportives en phase 2 du déconfinement, le Bureau Municipal propose au Conseil Municipal la réouverture des 3 piscines de la Commune le 4 juillet en respectant le protocole proposé par le Ministère des sports. L'application de ces dispositions protocolaires implique une ouverture des piscines sur un mode plus restrictif et contraignant. Il est proposé, à titre exceptionnel, de moduler les tarifs pour cette saison afin de compenser partiellement ces contraintes pour le public.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DECIDE :

Article premier-. Les tarifs suivants, applicables au 4 juillet 2020, pour les 3 piscines du territoire communal, sont approuvés comme suit :

Tarif Adulte (+ de 18 ans)	2€
Tarif Adulte carnet de 10 tickets	16€
Tarif Enfant (de 5 à 18 ans)	1€ Gratuit pour les enfants de 0 à 5 ans
Tarif Enfant carnet de 10 tickets	8€
Carte Famille (parents, grands-parents, enfants jusqu'à 21 ans ou étudiants)	30€
Ticket Famille	6€
Location des bassins aux Maitres nageur	400€ pour la saison estivale
Entraînement des pompiers	Gratuit

Pour les Cartes Famille : les inscriptions sont faites à la Mairie de proximité. Les personnes doivent se munir du livret de famille, d'une photo pour chaque membre de la famille et d'un justificatif de domicile. Les cartes seront récupérées à la piscine après règlements qui se feront par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Moyens Proximité

Institutions

5) Actualisation de la composition des commissions suite aux démissions

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'actualisation de la composition des commissions pour tenir compte des démissions et remplacements d'élus depuis le dernier conseil municipal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DECIDE :

Article premier-. L'actualisation des membres des commissions est approuvée comme suit :

TITRE	PRENOM	NOM	COMMUNE DELEGUEE
COMMISSION SPORTS			
Monsieur	Pierre-Louis	BEAUBREUIL	St Florent le Vieil
COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES			
Monsieur	Tony	CHAUVET	Le Mesnil en vallée
Madame	Vanessa	GOUPIL	St Florent le Vieil
COMMISSION PROXIMITE - COMMUNICATION - PARTICIPATION CITOYENNE - VIE ASSOCIATIVE			
Monsieur	Anthony	ONILLON	St Laurent de la Plaine
Madame	Angélique	PINEAU	Le Marillais
COMMISSION VOIRIE - CADRE DE VIE			
Monsieur	Pierre-Yves	BLAIN	La Chapelle St Florent
COMMISSION ECONOMIE - COMMERCES DE PROXIMITE - ARTISANAT - AGRICULTURE			
Monsieur	Ambroise	BECOT	La Pommeraye
COMMISSION FINANCES - TRANSITION ECOLOGIQUE			
Monsieur	Guillaume	MOREL	Montjean sur Loire

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

6) Actualisation de la commission d'attribution des places de crèche

Monsieur le Maire indique que suite aux différentes démissions d'élus, il convient d'actualiser la liste des membres qui composent la commission d'attribution des places de crèche.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DECIDE :

Article premier- L'actualisation de deux membres de la commission d'attribution des places de crèche est approuvée. Madame Sandrine LE GALL, démissionnaire, est remplacée par Madame Vanessa GOUPIL comme titulaire et Madame Leila EL CHAMMAS, démissionnaire, est remplacée par Madame Angélique PINEAU.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

7) Actualisation de la commission consultative des services publics locaux

Monsieur le Maire indique que suite aux différentes démissions d'élus, il convient d'actualiser la liste des membres qui composent la commission consultative des services publics locaux.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DECIDE :

Article premier- L'actualisation d'un membre de la commission consultative des services publics locaux est approuvée. Monsieur Tony CHAUVET remplace Monsieur Bruno FOUCHER, non démissionnaire.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

8) Actualisation des membres au Centre Social Val'Mauges

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Monsieur Jean-François BRIAND il convient d'actualiser le nom d'un membre représentant la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DECIDE :

Article premier- L'actualisation d'un représentant du conseil municipal au Centre Social Val'Mauges est approuvée. Monsieur Tony CHAUVET remplace Monsieur Jean-François BRIAND au conseil d'administration.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

9) Création et composition de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire indique que la commission de contrôle des listes électorales a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DECIDE :

Article premier- La création de la commission de contrôle des listes électorales est approuvée.

Article deux- La composition de la commission est approuvée comme suit :

5 Titulaires	5 Suppléants
MOREAU Nadège	ADAM Dominique
MICHAUD Jean Michel	BLON Jean Claude
DESSEVRE Marie	CHAUVIN Luc
ONILLON Anthony	LEROY Corinne
DEDENYS Sophie	PINEAU Angélique

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

10) Création et composition de la commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire indique que l'article L.1650-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que dans chaque commune est instituée une Commission Communale des Impôts Directs composée du Maire et de seize commissaires (8 titulaires, 8 suppléants). Les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par délibération du conseil municipal.

Il appartiendra à la Direction Départementale des Finances Publiques de choisir 8 titulaires et 8 suppléants parmi la liste.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DECIDE :

Article premier- La création de la Commission Communale des Impôts Directs est approuvée.

Article deux- La proposition de composition de la Commission Communale des Impôts Directs est approuvée comme suit :

16 Titulaires	Jean Claude Blon	CHEIGNON Alain
	Marie Le Gal	GODARD Eveline
	Jean-Francois ALLARD	BRIDIER Eugène
	Guy Caillault	GIRAULT Gaby
	Marina Brangeon	ALBERT Henri
	Gaëtane Gabory	GUICHARD Roger
	Nadège Moreau	RIOU Marc
	Robert Boistault	SUBILEAU Charles
16 Suppléants	Jean Besnard	AUDUSSEAU Alain
	Fabien Jolivet	BELLANGER Jean Claude
	Claudie Montailier	GRIMAULT Denis
	Dominique Adam	BURGEVIN Serge
	Luc Chauvin	GRAVOUILLE Michel
	Maurice Bureau	GAUDICHET Marie Renée
	Valéry Dubillot	CHAUVIN Yves
	André Besnard	COURANT Pierre

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

11) Désignation de deux représentants à l'EHPAD Les Ligériennes à Montjean-sur-Loire

Monsieur le Maire indique qu'afin d'assurer une représentation de la commune au sein du conseil d'administration de l'EHPAD Les Ligériennes à Montjean-sur-Loire, il convient de désigner deux représentants.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DECIDE :

Article premier- Il est désigné Madame Claudie MONTAILLER et Monsieur Bruno ROCHARD au conseil d'administration de l'EHPAD Les Ligériennes à Montjean-sur-Loire.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

12) Choix du lieu des réunions du conseil municipal

Monsieur le Maire indique qu'il propose de modifier le lieu des réunions du conseil municipal pour tenir compte de la modification des effectifs du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Considérant que l'effectif du conseil municipal est passé de 193 à 65 élus,

Considérant que la salle Belisa à Mauges-sur-Loire est plus adaptée au nombre d'élus,

Après en avoir délibéré à,

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DECIDE :

Article premier- Il est décidé que les réunions du Conseil municipal sur la période allant de juillet 2020 jusqu'au prochain renouvellement des élus auront lieu à la salle Belisa à Beausse, sauf pendant le maintien des consignes de distanciation des élus avec 4 m² par personne.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Proximité

13) Location de la salle de convivialité football aux familles - Commune déléguée de Bourgneuf en Mauges

Avec l'accord du conseil municipal, cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

14) Exploitation d'une licence IV - Commune déléguée du Mesnil en Vallée

Monsieur le Maire indique que la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée est titulaire d'une licence IV depuis le 08/10/2012.

Selon une ordonnance du 17 décembre 2015, une licence IV peut rester inexploitée durant 5 ans. Au-delà, cette licence est perdue et ne peut plus être exploitée ou transmise.

Afin d'en assurer sa pérennité, il convient de procéder à l'exploitation de cette licence avant le 07/07/2020, la précédente ouverture s'étant déroulée le 7 juillet 2015.

Monsieur le Maire propose :

1) - d'ouvrir le débit de boissons du 01 au 03 juillet 2020 dans la salle Anjou (près de l'église), de 10 h à 12 h 30.

2) - de fixer les tarifs des boissons qui seront vendues

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DECIDE :

Article premier- L'ouverture du débit de boissons pour l'exploitation de la licence IV à la salle Anjou du Mesnil en Vallée est fixée du 01 au 03 juillet 2020, de 10 h à 12 h 30.

Article deux- Monsieur Loïc THARREAU, titulaire du permis d'exploitation, et régisseur de la régie, est désigné pour assurer la tenue du débit de boissons ;

Article trois- Monsieur le Maire délégué est chargé de prendre toutes décisions, et de signer tous documents se rapportant à la mise en place et au fonctionnement du débit de boissons.

Article quatre- Les tarifs des boissons, applicables pour cette ouverture, sont approuvés comme suit :

- Bière, panaché : 2.00 €
- Jus de fruits ou sodas – le verre : 0.80 €
- Rosé pamplemousse ou Kir - le verre : 1.00 €
- Vin - le verre : 0.80 €
- Café, thé, infusion : 0.80€

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

15) Remboursement des acomptes versés pour des réservations des salles communales annulées en raison de l'épidémie du coronavirus

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rembourser les acomptes versés pour des réservations de salles communales, qui ont dues être annulées en raison des mesures de sécurité liées à l'épidémie du coronavirus.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DECIDE :

Article premier- La commune accepte de rembourser les acomptes versés pour les locations des salles communales qui ont dû être annulées en raison de la crise sanitaire.

Article deux- Monsieur le Maire est chargé de procéder aux remboursements.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Commande Publique

16) Construction d'une piscine couverte La Pommeraye – Avenant 1 au marché N° 2019-006-TVX avec ANDRE BTP, sans incidence financière

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la réflexion conduite par le précédent conseil sur l'offre aquatique de la commune et la procédure de dix-huit mois qui a conduit à l'approbation le 27 janvier 2020 d'un projet technique et un marché global sur performances pour la construction et l'exploitation d'une piscine couverte sur la commune déléguée de La Pommeraye.

Le marché a été conclu avec un groupement de neuf entreprises dont ANDRE BTP est le mandataire, pour un montant de 11 223 496 € HT et une durée prévisionnelle de douze ans. Il est composé de :

- Une tranche ferme de 9 255 779.50 € HT comprenant la conception, la construction de l'équipement et son exploitation technique pour une période de 60 mois
- Une tranche optionnelle de 1 967 716.64 € HT pour l'exploitation technique pour une période complémentaire de 84 mois

Le marché a été signé le 09 mars 2020. Les études sont en phase d'avancement APD (avant-projet détaillé). Le permis de construire a été déposé.

L'entreprise mandataire, ANDRE BTP, a fait connaître le souhait du groupement, de modifier par avenant la répartition des honoraires d'études entre les huit co-traitants concernés et de remplacer l'un d'entre eux qui a cessé son activité.

Les modifications, sans incidence sur le montant du marché, sont les suivantes :

Répartition études CONTRAT ACTUEL	Montant € HT	Répartition future après AVENANT 1	Montant € HT
ANDRE BTP Nantes	257 000,00 €	ANDRE BTP Nantes	199 796.00 €
BBM Nantes	356 264.08 €	BBM Nantes	356 264.08 €
AREST Le Bignon	52 183.31 €	AREST Le Bignon	52 183.31 €
ETHIS Lorient	149 314.54 €	ETHIS Lorient	163 218.54 €
ETAMINE Vaulx en Velin	35 500.00 €	ETAMINE Vaulx en Velin	78 800.00 €

TARAVELLA Les Mureaux	8 679.91 €	ATPS Orvault	8 679.91 €
URBATERRA Angers	60 000.00 €	URBATERRA Angers	60 000.00 €
FGeco Nantes	100 089.09 €	FGeco Nantes	100 089.09 €
TOTAL ETUDES	1 019 030.93 €		1 019 030.93 €

Un élu sollicite une présentation du projet pôles aquatiques qui concerne le centre aquatique à La Pommeraye et la piscine de Saint Florent le Vieil lors d'un prochain conseil municipal.

Il est répondu par l'affirmative s'agissant du plus important projet en montant pour la commune. Une présentation en conseil municipal pourrait être envisagée en juillet ou en septembre au plus tard.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DECIDE :

Article premier-. L'avenant N°1 au marché 2019-006 avec le groupement ANDRE BTP est approuvé.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant correspondant.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources humaines

17) Indemnités de fonction des élus municipaux

Monsieur le Maire présente les indemnités de fonction des élus municipaux.

Un élu indique que le groupe de la minorité a réfléchi aux indemnités qui seraient pour les élus sans responsabilité à savoir 29,95 € par mois par élu. Les 14 élus souhaitent renoncer à leurs indemnités. Il a semblé que cet argent pouvait être utilisé d'une autre manière plus utile. En année pleine, cela peut représenter 6 000 € en comptant le montant brut, les charges patronales et les coûts de traitement d'un salaire. Sur la durée du mandat, cela ferait 35 000 €. Les élus qui renoncent à leur indemnité souhaitent que cette somme soit versée au CCAS. Ce versement annuel devra être lisible dans les budgets et que cela apparaisse clairement. Il indique que d'autres élus peuvent se joindre à ce renoncement également. Il est répondu qu'il est pris bonne note de la demande.

Une élue indique que lors d'une rencontre avec le Maire, il avait indiqué une possible indemnisation des frais de garde lorsqu'il y a des réunions. L'élus demande si c'est toujours d'actualité. Il est répondu qu'il est possible d'avoir des indemnités de frais de déplacement et de frais de garde. Il est répondu que ces frais peuvent être pris en charge pour les réunions en dehors du territoire de Mauges-sur-Loire. Il reste à avoir une réponse si cela concerne également les frais lors des réunions d'une commune déléguée à l'autre. Un examen sera réalisé sur ce sujet et sera réalisé à l'automne. L'élue indique que 30 € bruts par mois, cela fait peu lorsque dans une commune déléguée les élus ne sont que trois au vu

du travail qui va être réalisé par les élus. La différence d'indemnités est très importante entre un conseiller municipal et le maire.

Deux élus indiquent que l'indemnité pour un conseiller municipal est également trop faible notamment lorsque qu'il y a peu d'élus dans la commune déléguée.

Il est répondu que le calcul des indemnités est réalisé dans le cadre d'une enveloppe globale. Le montant est effectivement modique pour les conseillers municipaux. Il a été fait le choix d'avoir huit conseillers délégués en appui des adjoints car les commissions sont assez larges en thèmes. L'indemnité des adjoints a été calculée pour se rapprocher de l'indemnité des maires délégués car le volume de travail est très conséquent. Les maires délégués ont la responsabilité sur le périmètre leur commune déléguée. Parmi les conseillers municipaux, il y a des jeunes qui feront peut-être partie des futurs 33 ou 35 conseillers en 2026. L'indemnité pour les conseillers municipaux reste faible mais les réunions vont être organisés plutôt au centre de la commune et le covoiturage sera favorisé pour limiter les coûts.

Monsieur le Maire indique que la délibération va être actualisée pour tenir compte du renoncement des 14 élus à leurs indemnités. Il propose que soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour un versement au CCAS.

Un élu accepte cette proposition et insiste sur la vigilance sur ce sujet et souhaite que soit clairement indiquée cette mention au budget.

Une élue demande si elle souhaitait rejoindre la proposition de renoncement aux indemnités si cela pouvait être fait au prochain conseil municipal. Il est répondu par l'affirmative.

Monsieur le Maire signale que cette délibération et la suivante ne va pas concerner Madame Marie DE BARROS. En effet, le prénom utilisé pour son élection correspond à son prénom usuel et non celui d'état civil qui est Yvette. Il faudra donc de nouveau procéder à son élection au prochain conseil municipal. En attendant, elle ne peut pas percevoir d'indemnité.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les articles L. 2113-8 et L. 2113-19 du CGCT qui précisent les règles de calcul de l'enveloppe allouée aux membres du conseil municipal de la commune nouvelle et de celle pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué, le cas échéant ;

Vu l'article L. 2113-19 du CGCT qui précise que l'indemnité de maire délégué ou d'adjoint au maire délégué ne peut être cumulée avec celle d'adjoint au maire de la commune nouvelle,

Considérant que tout élu concerné par cette situation devra choisir l'indemnité qu'il souhaite,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal, si ce dernier en fait la demande,

Considérant que Le Maire a fait savoir qu'il acceptait de bénéficier d'un taux inférieur à hauteur de 36% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant qu'à l'exception du maire délégué de la commune déléguée de la Pommeraye et du maire délégué de la commune déléguée de Beausse, les maires délégués ont demandé à bénéficier d'un taux inférieur au taux plafond correspondant à la strate de la commune,

Considérant toutefois qu'aux termes du V de l'art. L. 2123-24 du CGCT en aucun cas l'indemnité d'un adjoint et donc d'un maire délégué (adjoint de droit) ne peut dépasser l'indemnité du maire,

majorations comprises et qu'en conséquence le taux de l'indemnité du maire devra, à l'issue de la délibération relative aux majorations d'indemnités, être supérieure ou égale au taux le plus élevé de l'indemnité de maire délégué,

Considérant que lorsque le conseil municipal se prononce sur un taux, il doit se référer aux plafonds suivants définis par la loi :

	MAIRES ❶		ADJOINTS ❷		CONSEILLERS MUNICIPAUX ❸	
	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027-INM 821 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute
Moins de 500 habitants	25,50%	991,80 €	9,9%	385,05 €	6%	233,36 €
De 500 à 999 habitants	40,30%	1 567,43 €	10,70%	416,17 €	6%	233,36 €
De 1 000 à 3 499 habitants	51,60%	2 006,93 €	19,80%	770,10 €	6%	233,36 €
De 3 500 à 9 999 habitants	55%	2 139,17 €	22%	855,67 €	6%	233,36 €
De 10 000 à 19 999 habitants	65%	2 528,11 €	27,5%	1 069,59 €	6%	233,36 €
De 20 000 à 49 999 habitants	90%	3 500,46 €	33%	1 283,50 €	6%	233,36 €
De 50 000 à 99 999 habitants	110%	4 278,34 €	44%	1 711,34 €	6%	233,36 €
100 000 habitants et plus	145%	5 639,63 €	66%	2 567,00 €	6%	233,36 €

Vu l'article L2123-20-1 qui porte obligation aux communes de joindre à la délibération établissant les taux des indemnités aux élus un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que la commune comptabilise actuellement 18 730 habitants,

Considérant le renoncement de 14 élus aux indemnités de fonction pour un reversement de ces sommes au CCAS sur une ligne budgétaire dédiée,

Après en avoir délibéré à,

Oui	58
Non (Angelina RICHOU, Cyriaque GOUDET)	2
Abstention (Guy CAILLAULT, Valérie BREJON-RENOU, Isabelle VATELOT, Marie-Catherine MONTASSIER)	4
Non comptabilisé	0
Total	64

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé qu'il est alloué au Maire une indemnité de fonction fixée au taux de 36% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article deux-. Il est décidé qu'il est alloué aux adjoints de la commune une indemnité de fonction fixée au taux de 23.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique à l'exception de Monsieur Luc CHAUVIN qui percevra l'indemnité correspondante à sa fonction de maire délégué de la commune de la Chapelle St Florent.

Article trois-. Il est décidé qu'il est alloué aux conseillers municipaux, ayant reçu une délégation de fonction, une indemnité de fonction fixée au taux de 4.65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article quatre-. Il est décidé qu'il est alloué aux conseillers municipaux une indemnité de fonction au taux de 0.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article cinq-. En fonction du seuil de population de chaque commune déléguée, décider qu'il est alloué aux maires délégués, une indemnité de fonction fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique au taux suivant :

- Maire délégué de Beausse : 25.50%
- Maire délégué de Botz en Mauges : 30.90%
- Maire délégué de Bourgneuf en Mauges : 30.90%
- Maire délégué de la Chapelle St Florent : 48.90%
- Maire délégué de la Pommeraye : 55%
- Maire délégué de le Marillais : 33.45%
- Maire délégué de Le Mesnil en Vallée : 36%
- Maire délégué de Montjean sur Loire : 46.28%
- Maire délégué de St Florent le Vieil : 46.28%
- Maire délégué de St Laurent de la Plaine : 36%
- Maire délégué de St Laurent du Mottay : 30.90%

Article six-. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement, avec effet au 1^{er} juin 2020.

Article sept-. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article huit-. Le tableau des indemnités est approuvé comme suit :

Population totale en vigueur au 1er janvier 2020 : 18 730 habitants									
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.									
FONCTION	NOM-PRÉNOM	Taux de l'indice brut	Montant BRUT mensuel de l'indemnité avant majoration (référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)	Taux majoration DSU	Montant majoration DSU	Taux majoration chef lieu de canton	Montant majoration chef lieu de canton	Taux après majoration	Montant BRUT mensuel de l'indemnité après majoration (référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
Maire	PITON Gilles	36,00%	1 400,18	38,46%	538,53	15%	210,03	55,25%	2 148,74
1er adjoint	MONTAILLER Claudie	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
2nd adjoint	BESNARD Jean	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
3ème adjoint	BRANGEON Marina	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
5ème adjoint	ROBICHON Anita	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
6ème adjoint	WAGNER Eric	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
7ème adjoint	VALLEE Christelle	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
8ème adjoint	JOLIVET Fabien	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
9ème adjoint									
10ème adjoint	MAINTEROT Jean	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
Maire délégué de Beausse	DUBILLOT Valéry	25,50%	991,80	NÉANT					

Maire déléguée de Botz en Mauges	LE GAL Marie	30,90%	1 201,82						
Maire délégué de Bourgneuf	BUREAU Maurice	30,90%	1 201,82						
4ème adjoint - Maire délégué de la Chapelle St Florent	CHAUVIN Luc	48,90%	1 901,92						
Maire déléguée de la Pommeraye	MOREAU Nadège	55%	2 139,17						
Maire déléguée du Marillais	GABORY Gaëtane	33,45%	1 301,00						
Maire délégué de Le Mesnil en Vallée	BLON Jean-Claude	36,00%	1 400,18						
Maire délégué de Montjean sur Loire	ROCHARD Bruno	46,28%	1 800,01						
Maire délégué de St Florent le Vieil	MICHAUD Jean-Michel	46,28%	1 800,01						
Maire délégué de St Laurent de la Plaine	ADAM Dominique	36,00%	1 400,18						
Maire délégué de St Laurent du Mottay	BENOIST Yannick	30,90%	1 201,82						
conseiller délégué	CAUMEL Thierry	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	BONDUAU Valérie	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	PLUMEJEAU Yves	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	CAILLAULT Guy	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	ALLARD Tony	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	GUIBERTEAU Marie-Christine	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16

conseiller délégué	NAUD Laetitia	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	ALLARD Jean- François	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller municipal	DESSEVRE Marie	0,77%	29,95	NÉANT					
conseiller municipal	ANGEBAULT Marie-Paule	0,77%	29,95						
conseiller municipal	VATELOT Isabelle	0,77%	29,95						
conseiller municipal	MORISSEAU Marie- Béatrice	0,77%	29,95						
conseiller municipal	FOUCHER Bruno	Renoncement aux indemnités							
conseiller municipal	BOISTAULT Robert								
conseiller municipal	GOUDET Cyriaque	0,77%	29,95						
conseiller municipal	BESNARD André	Renoncement aux indemnités							
conseiller municipal	MONTASSIER Marie- Catherine	0,77%	29,95						
conseiller municipal	BREJON- RENOU Valérie	0,77%	29,95						
conseiller municipal	UZUREAU Antoine	0,77%	29,95						
conseiller municipal	ROUX Louis- Marie	0,77%	29,95						

conseiller municipal	LAMOUR Christophe	0,77%	29,95	
conseiller municipal	ALLAIN Gilles	0,77%	29,95	
conseiller municipal	JOLIVET Christophe	Renoncement aux indemnités		
conseiller municipal	PELTIER Eric	0,77%	29,95	
conseiller municipal	MATHIEN Christelle	0,77%	29,95	
conseiller municipal	DAVID Richard	0,77%	29,95	
conseiller municipal	DEDENYS Sophie	Renoncement aux indemnités		
conseiller municipal	BENETEAU Sylvia	0,77%	29,95	
conseiller municipal	MARTIN Freddy	0,77%	29,95	
conseiller municipal	MORINEAU Séverine	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BERTRAND Marine	0,77%	29,95	
conseiller municipal	LE BOUIC Nathalie	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BERTRAND Manon	0,77%	29,95	
conseiller municipal	DELAMARE COLSON Marie	0,77%	29,95	
conseiller municipal	RICHOU Angéline	0,77%	29,95	
conseiller municipal	LEROY Corinne	Renoncement aux indemnités		

conseiller municipal	BEAUBREUIL Pierre Louis		
conseiller municipal	CHAUVET Tony		
conseiller municipal	GOUPIL Vanessa		
conseiller municipal	ONILLON Anthony		
conseiller municipal	PINEAU Angélique		
conseiller municipal	BLAIN Pierre- Yves		
conseiller municipal	BECOT Ambroise		
conseiller municipal	MOREL Guillaume		

Article neuf-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

18) Indemnités de fonction des élus municipaux : Majorations

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT, les indemnités perçues par le maire, les adjoints et les conseillers municipaux ayant reçu une délégation peuvent faire l'objet d'une majoration sur décision du Conseil Municipal lorsque la situation de la commune correspond à un ou plusieurs des cas suivants :

« 1° Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévus en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

2° Des communes sinistrées ;

3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er du code du tourisme ;

4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;

5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L.2334-15 à L. 2334-18-4. »

Monsieur le Maire explique que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

La Commune de Mauges sur Loire étant concernée par les cas n° 1 et n° 5, il est proposé de majorer l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation, fixée par la délibération du 8 juin 2020 en respectant les limites suivantes :

- dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton : à 15 %,
- dans les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune, conformément à l'article L.2123-23.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DECIDE :

Article premier-. Les majorations de l'indemnité de fonction du maire et des adjoints au maire et des conseillers municipaux avec délégation sont fixées comme suit :

- au titre de la commune siège du bureau centralisateur du canton : 15%,
- au titre de l'attribution de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents : application du taux des communes de 20 000 à 49 999 habitants.

Article deux-. Le tableau annexé récapitule l'ensemble des indemnités mensuelles versées aux élus de l'assemblée délibérante au regard de la délibération du 16 juin 2020 et de l'article 1 de la présente délibération :

Population totale en vigueur au 1er janvier 2020 : 18 730 habitants

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

FONCTION	NOM-PRÉNOM	Taux de l'indice brut	Montant BRUT mensuel de l'indemnité avant majoration (référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)	Taux majoration DSU	Montant majoration DSU	Taux majoration chef lieu de canton	Montant majoration chef lieu de canton	Taux après majoration	Montant BRUT mensuel de l'indemnité après majoration (référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
Maire	PITON Gilles	36,00%	1 400,18	38,46%	538,53	15%	210,03	55,25%	2 148,74
1er adjoint	MONTAILLER Claudie	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
2nd adjoint	BESNARD Jean	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
3ème adjoint	BRANGEON Marina	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
5ème adjoint	ROBICHON Anita	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
6ème adjoint	WAGNER Eric	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
7ème adjoint	VALLEE Christelle	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
8ème adjoint	JOLIVET Fabien	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
9ème adjoint									
10ème adjoint	MAINTEROT Jean	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
Maire délégué de Beausse	DUBILLOT Valéry	25,50%	991,80	NÉANT					
Maire déléguée de Botz en Mauges	LE GAL Marie	30,90%	1 201,82						

Maire délégué de Bourgneuf	BUREAU Maurice	30,90%	1 201,82						
4ème adjoint - Maire délégué de la Chapelle St Florent	CHAUVIN Luc	48,90%	1 901,92						
Maire déléguée de la Pommeraye	MOREAU Nadège	55%	2 139,17						
Maire déléguée du Marillais	GABORY Gaëtane	33,45%	1 301,00						
Maire délégué de Le Mesnil en Vallée	BLON Jean-Claude	36,00%	1 400,18						
Maire délégué de Montjean sur Loire	ROCHARD Bruno	46,28%	1 800,01						
Maire délégué de St Florent le Vieil	MICHAUD Jean-Michel	46,28%	1 800,01						
Maire délégué de St Laurent de la Plaine	ADAM Dominique	36,00%	1 400,18						
Maire délégué de St Laurent du Mottay	BENOIST Yannick	30,90%	1 201,82						
conseiller délégué	CAUMEL Thierry	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	BONDUAU Valérie	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	PLUMEJEAU Yves	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	CAILLAULT Guy	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	ALLARD Tony	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	GUIBERTEAU Marie-Christine	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	NAUD Laetitia	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	ALLARD Jean-François	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller municipal	DESSEVRE Marie	0,77%	29,95	NÉANT					

conseiller municipal	ANGEBAULT Marie-Paule	0,77%	29,95	
conseiller municipal	VATELOT Isabelle	0,77%	29,95	
conseiller municipal	MORISSEAU Marie-Béatrice	0,77%	29,95	
conseiller municipal	FOUCHER Bruno	Renoncement aux indemnités		
conseiller municipal	BOISTAULT Robert			
conseiller municipal	GOUDET Cyriaque	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BESNARD André	Renoncement aux indemnités		
conseiller municipal	MONTASSIER Marie-Catherine	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BREJON-RENOU Valérie	0,77%	29,95	
conseiller municipal	UZUREAU Antoine	0,77%	29,95	
conseiller municipal	ROUX Louis- Marie	0,77%	29,95	
conseiller municipal	LAMOUR Christophe	0,77%	29,95	
conseiller municipal	ALLAIN Gilles	0,77%	29,95	
conseiller municipal	JOLIVET Christophe	Renoncement aux indemnités		
conseiller municipal	PELTIER Eric	0,77%	29,95	
conseiller municipal	MATHIEN Christelle	0,77%	29,95	
conseiller municipal	DAVID Richard	0,77%	29,95	
conseiller municipal	DEDENYS Sophie	Renoncement aux indemnités		

conseiller municipal	BENETEAU Sylvia	0,77%	29,95	
conseiller municipal	MARTIN Freddy	0,77%	29,95	
conseiller municipal	MORINEAU Séverine	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BERTRAND Marine	0,77%	29,95	
conseiller municipal	LE BOUIC Nathalie	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BERTRAND Manon	0,77%	29,95	
conseiller municipal	DELAMARE COLSON Marie	0,77%	29,95	
conseiller municipal	RICHOU Angéline	0,77%	29,95	
conseiller municipal	LEROY Corinne	Renoncement aux indemnités		
conseiller municipal	BEAUBREUIL Pierre Louis			
conseiller municipal	CHAUVET Tony			
conseiller municipal	GOUPIL Vanessa			
conseiller municipal	ONILLON Anthony			
conseiller municipal	PINEAU Angélique			
conseiller municipal	BLAIN Pierre- Yves			
conseiller municipal	BECOT Ambroise			
conseiller municipal	MOREL Guillaume			

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

19) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

Grade	Service	cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût annuel approximatif supplémentaire	observations
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC LIÉS A LA CRISE SANITAIRE COVID-19									
<p>Dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID 19, chaque service est amené à organiser progressivement l'activité de son service en respectant un protocole sanitaire très strict. Cela engendre nécessairement un renfort en moyens humains pour assurer le respect des consignes sanitaires liées notamment à l'entretien des locaux, à l'organisation du déconfinement progressif au sein des structures d'accueil pour personnes âgées. Dans cette logique de progressivité, il est également envisager de renforcer les services en moyens humains pour proposer notamment un service minimum d'accueil aux enfants ne pouvant être scolarisés intégralement sur le temps scolaire en complément de l'accueil des établissements scolaires. La phase 2 du déconfinement implique à chaque structure (gérontologiques, scolaires...) d'adapter les moyens humains et matériels au protocole sanitaire. En conséquence, il est proposé de créer un certain nombre de postes non permanents à temps complet et non complet qui seront utilisés essentiellement pour la gestion des services dans le cadre de cette crise sanitaire.</p>									
Adjoint d'animation territorial	affaires scolaires	35 au maximum, le volume horaire sera adapté au besoin réel du service	10	Article 3 1 de la loi du 26 janvier 1984		renfort des équipes pour la mise en place d'un service minimum d'accueil sur les jours d'école en complément de la capacité d'accueil des établissements scolaires et éventuellement sur les mercredis	période du 17 juin au 15 septembre 2020 suivant les nécessités de service liés à la gestion de la crise sanitaire		possibilité d'heures complémentaires, après avis du supérieur hiérarchique et validation du directeur de pôle. Rémunération au 1er échelon du grade ouvert à la création
Adjoint d'animation territorial	affaires scolaires	24/35ème au maximum, le volume horaire sera adapté au besoin réel du service	1						
Adjoint d'animation territorial	affaires scolaires	10/35ème au maximum, le volume horaire sera adapté au besoin réel du service	3						

Adjoint technique territorial	restaurant scolaire	6/35ème au maximum, le volume horaire sera adapté au besoin réel du service	4			renfort des équipes pour la gestion éventuel d'un effectif plus important sur des sites différents		
Agent social	Gérontologie	17,50/35ème au maximum, le volume horaire sera adapté au besoin réel du service	2			La démarche progressive de déconfinement implique le redémarrage de quelques temps en collectif ou semi-collectif, tout en maintenant une partie des services individuels mis en place en période de confinement. Permettre au service gérontologique d'organiser durablement un double fonctionnement et surtout une montée en charge progressive des actions en semi-collectifs (portage individuel et animations en semi-collectif). Au delà du respect du protocole sanitaire, les résidences doivent adapter leur moyens humains et moyens matériels (locaux) en fonction des conditions climatiques (gestion des espaces d'animation différents selon les conditions climatiques) et maintenir un service adapté pour la gestion du Plan Canicule et Plan Bleu.		

Adjoint d'animation territorial	affaires scolaires	35	1			Sur la commune déléguée de Bourgneuf en Mauges, les activités ALSH de juillet/août gérées habituellement par l'association Pass'Age seront proposées temporairement par la commune de Mauges sur Loire	du 06/07/2020 au 24/07/2020 et du 24/08/2020 au 28/08/2020		
Adjoint d'animation territorial	affaires scolaires	35	2			Sur la commune déléguée de La Pommeraye, les activités ALSH gérées habituellement par l'association Activacances seront proposées temporairement par la commune de Mauges sur Loire	du 01/07/2020 au 31/07/2020		
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVÉ									
CEE	Affaires scolaires		2			ALSH - Pass'Age en juillet / août 2020	06/07/2020 au 24/07/2020 et du 24/08 au 28/08/2020		Rémunération sur la base des conditions fixées par la délibération du 29 mai 2017
CEE	Affaires scolaires		2			ALSH - Activacances en juillet 2020	du 01/07/2020 au 31/07/2020		Rémunération sur la base des conditions fixées par la délibération du 29 mai 2017

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de créer les postes conformément au tableau ci-dessus.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

20) Remboursement de frais d'eau et d'électricité au cercle Notre-Dame d'Anjou – commune déléguée de Saint Florent le Vieil

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande du Cercle Notre-Dame d'Anjou qui sollicite le remboursement des factures d'eau et d'électricité payées en 2019 pour le local communal qu'il occupe à Saint Florent le Vieil.

Un élu demande si le local est utilisé par la commune. Il est répondu par l'affirmative.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de rembourser au Cercle Notre Dame d'Anjou les factures d'eau et d'électricité payées en 2019 pour le local communal qu'il occupe à Saint Florent le Vieil.

Article deux-. Le maire est autorisé à effectuer ce remboursement d'un montant total de 375,12 €.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

B - Questions diverses

Covoiturage

Monsieur Bruno FOUCHER demande à pouvoir disposer des adresses mail des élus municipaux pour pouvoir organiser les déplacements des élus et faire du covoiturage. Monsieur le Maire accepte de transmettre cette liste.

Calendrier des commissions

Monsieur Bruno FOUCHER sollicite un calendrier des commissions pour les réunions des prochaines semaines. Monsieur le Maire accepte de transmettre les informations dans les meilleurs délais.

Prochaine séance du conseil municipal

Monsieur le Maire propose aux élus de prendre ensemble un verre de l'amitié pour la prochaine séance du conseil municipal physique qui se déroulera à Beausse le 7 juillet prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53.

Séverine MORINEAU
Secrétaire de séance



Gilles PITON
Maire de Mauges-sur-Loire

